

L'ouest-Eclair

DIRECTEUR POLITIQUE
Emmanuel DESGRÈS DU LOU

JOURNAL REPUBLICAIN QUOTIDIEN

FIL TELEGRAPHIQUE
SPÉCIAL

ANNONCES : Elles sont reçues dans nos Bureaux : A RENNES 31, Rue du Pré-Botté A PARIS 30, Bd Montmartre et dans toutes les Agences de Publicité	LUNDI 11 DÉCEMBRE 1922 S. Daniel	ABONNEMENTS : Un an... 45 fr. Six mois... 24 fr. Trois mois... 13 fr. Un mois... 4 fr. 50 On s'abonne sans fraîs dans tous les Bureaux de poste.
4 ^e ANNÉE		N° 7.738
15 CENTIMES		
TÉLÉPHONE: Administration: 1.67 — Rédaction: 2.46, 2.68 Adresse Télégraphique: OULCLAIR-RENNES		

Retraités d'aujourd'hui et de demain

Quelle que soit l'époque de la retraite, la justice veut qu'à services égaux corresponde une pension égale

En présence de l'augmentation du coût de la vie qui s'est produite pendant la guerre et surtout depuis l'armistice, les administrations tant publiques que privées, se sont préoccupées d'améliorer la situation pécuniaire de leurs agents par le relèvement de leurs traitements et salaires. Il était impossible de ne pas étendre la même sollicitude au personnel retraité, dont les pensions, aussi bien civiles que militaires, par leurs tarifs anciens, en discordance flagrante avec les nouveaux besoins de la vie, constituaient de véritables pensions de famine.

Le Gouvernement et le Parlement l'ont, certes, compris. Ils se sont réunis pour légiférer en faveur des anciens et des futurs pensionnés. Mais, par un défilé au bon sens, qui est en même temps un monstrueux défilé de justice, ils ont créé un régime d'exception en faveur des retraités d'aujourd'hui et de demain, traitant les anciens retraités comme des parias, persévérant dans l'iniquité, sous le couvert de l'article 2 du Code civil: « La loi ne dispose que pour l'avenir; elle n'a point d'effet rétroactif. »

Oui, c'est au nom de ce principe, et en invoquant accessoirement l'état précaire de nos finances, qu'on a établi des distinctions entre les retraités, qu'on a établi entre eux des catégories privilégiées et des catégories sacrifiées.

La justice veut qu'on assure à tous les serveurs du pays, à services égaux, et situations et fonctions identiques, une pension égale; elle exige qu'en présence de la cherté de la vie qui les atteint tous également, on mette les retraités d'hier dans la même situation que les retraités de demain.

Eh bien non ! Pour respecter le principe sacrosaint de la non-rétroactivité des lois, les pensions varieront du simple au double, et parfois au triple, suivant l'époque de la retraite. Les vieux retraités, qui sont les plus intéressants, puisque leur âge souvient leur interdit tout travail, qu'ils ne peuvent pas trouver, un emploi dans le commerce ou dans l'industrie privée, comme le font couramment ceux qui quittent le service de l'Etat encore en possession de toutes leurs forces physiques, ces vieux serveurs auront des pensions deux à trois fois moins fortes que celles des jeunes retraités: ils ne relèvent pas des mêmes lois; des tarifs différents leur seront donc appliqués.

La consécration des injustices passées

Ainsi on ont décidé les Pouvoirs publics: S'il ne leur est pas venu à l'idée de n'appliquer les nouveaux tarifs de solde et de salaires qu'à ceux entrant au service de l'Etat postérieurement à la promulgation de ces tarifs, ils ont trouvé tout naturel de ne faire bénéficier des nouveaux tarifs de pension que ceux qui quitteraient le service de l'Etat postérieurement à la mise en vigueur de ces avantages. Quant à ceux qui l'ont quitté avant, ils devront se contenter de quelques maigres et parcimonieuses majorations.

On est allé si loin dans cette mesure injuste que les lois des 31 mars 1919 et 25 mars 1920, n'ont eu aucun souci de la situation des invalides d'avant-guerre. Un soldat, un marin aura perdu une jambe en 1915, il aura une pension convenable. Un autre aura perdu une jambe au Tonkin ou à Madagascar, en 1913, il conservera son ancienne pension quatre ou cinq fois moindre !

On s'est élevé de tous temps contre l'iniquité flagrante des pensions de retraite variant du simple au triple, sans autre motif que l'époque de cessation des services d'activité qui très souvent ne variera que d'un ou quelques jours. Les critiques, les vœux, les objurgations n'ont servi à rien. De nouvelles injustices ont été ajoutées aux anciennes: la loi du 25 mars 1920 a institué des pensions supplémentaires; les retraités de 1921 ont une pension plus élevée que ceux de 1919, et ceux de 1923 seront encore plus favorisés par rapport à ceux de 1921.

Pourtant, le pouvoir d'achat du franc a baissé et baisse pour tous également ! Les retraités sacrifiés par cette inégalité de traitement se sont émus. Ils se sont organisés. Ils se sont groupés, et le 26 novembre dernier, leur congrès, présidé par le colonel Vautier, s'est réuni à Paris, à la mairie du 6^e arrondissement, pour protester, une fois de plus, contre le « eu de cas que l'on fait de leurs réclamations. »

C'est qu'en effet si le projet de loi du Gouvernement, — dit Projet n° 3070 — leur donne satisfaction sur un point, en reconnaissant « la nécessité d'une révision d'ensemble du régime des retraites civiles et militaires », il a, en dehors de toutes ses dispositions sujettes à critique, la tare inacceptable, de ne disposer que pour l'avenir, consacrant les injustices passées, ajoutant en quelque sorte un pallier de plus à l'échafaudage malencontreux d'aujourd'hui.

Il aurait, par exemple, cette conséquence déplorable, contraire à tous les principes de la hiérarchie, qu'à l'avenir, un capitaine, retraité avec 45 annuités, bénéficierait d'une pension supérieure à celle d'un colonel déjà retraité avec 50 annuités !

Les anciens retraités attendent donc et réclament du Parlement, en dehors d'améliorations de détail exposées dans la proposition de loi de M. Taurines et de 142 de ses collègues — dite Proposition n° 4.495 — l'ab-

nification ou la péréquation des pensions que réalise ce texte. Ils l'ont fait encore dans leur congrès imposant du 26 novembre, auquel assistaient de nombreux députés, venus pour leur promettre leur appui et leur concours. L'Amiral Guépratte, qui, avec MM. Balanant, Lamy, le Colonel Picot, le Colonel Girod, le Commandant de Grandmaison, MM. Paul Simon, Jadé, Guernier, Sévère figure parmi les signataires de la proposition n° 4.495, leur a apporté, en termes vibrants, la promesse de sa collaboration au triomphe d'une cause si juste qu'on s'étonne de la voir encore discutée.

Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que le contre-projet Taurines ait été étudié sans souci de la question budgétaire. Le souci des finances publiques y est égal à celui de la justice et de l'égalité pour tous les retraités actuels et futurs.

Afin que l'application immédiate et intégrale de la péréquation n'ait pas de conséquences financières trop onéreuses, des modalités d'application atténuent considérablement les charges de l'Etat, en les échelonnant sur cinq années, tout en faisant, sans plus attendre, une situation privilégiée aux plus vieux retraités.

Dans le même ordre d'idées d'économie, il est prévu que tous les personnels, qui seront retraités pendant la période quinquennale suivant la promulgation de la loi, tomberont sous les mêmes modalités d'application que leurs aînés retraités; le maximum de la pension transitoire est fixé à 12.000 fr. et le maximum de 18.000 prévu au projet n° 3.070 est ramené à 15.000 francs.

Plus de régimes d'exception

Ainsi, au prix de quelques sacrifices imposés à quelques-uns, on arrive, dans l'imposition d'un vaste esprit de solidarité, à faire en sorte que demain les anciens serveurs du pays comme les serveurs actuels pourront vivre les heures de justice et de paix, de concorde et d'apaisement que tous désirent. Les veuves elles-mêmes si délaissées et pourtant si intéressantes à tant de titres, seront comprises dans l'œuvre d'équité sociale que poursuit la proposition Taurines, en voulant que désormais, quelle que soit l'époque de la retraite, la pension soit la même à grades, fonctions et services égaux.

Il est temps que cessent les rivalités entre retraités d'hier, d'aujourd'hui et de demain, que prennent fin des régimes d'exception provoquant un mécontentement général et des appels continus à une justice qui reste toujours sourde.

HENRY LAURIER,
Commissaire en chef de la Marine E. R.

LES POELES QUI SAUTENT

SAINT-NAZAIRE, 10 décembre. (De notre correspondant particulier). — Samedi soir, vers 17 heures, une explosion de poêle s'est produite au domicile de Mme veuve Daniel, âgée de 75 ans, rentière, rue du Bois-Savary, 53. Cette dame avait allumé un fourneau chargé avec des boulets, lorsqu'une détonation se produisit.

Il n'y a eu ni dégâts, ni accident de personne. On n'a retrouvé aucun engin suspect. La police a ouvert une enquête.

LA SITUATION

L'INITIAL MALENTENDU

DISCOURANT sa véritable pensée, M. Lloyd George, devenu journaliste, oblige M. Poincaré, à peine arrivé en Angleterre, à polémiquer avec lui, à rétablir la vérité, à redire la véritable pensée de la France. On ne saurait jamais trop répéter que nous aurons pendant longtemps à redécouvrir l'opinion des étrangers, qui ne connaissent pas — qui, probablement, ne peuvent pas connaître — le véritable visage de la France, ni son âme magnanime. Notre modération, notre goût de l'ordre, nos sentiments de générosité, notre culte du droit et de la juste paix, notre force morale sans raidleur, tout ce faisceau de vertus réelles et solides ne s'impose pas à l'admiration des étrangers, qui toujours soupçonnent la France, parce qu'elle est très grande, naturellement, de chercher à dominer les peuples et à leur imposer son hégémonie matérielle, en même temps que son hégémonie morale.

Dans le monde presque tout entier, on croit à l'impérialisme de la France. Nous n'avons pas su, dans notre fière candeur, organiser la propagande en faveur de la vraie France. M. Lloyd George a démasqué, avec une sorte de goujaterie politique, sa politique anti-française. Mais, soyons persuadés que la politique de M. Bonar-Law, plus droite, plus simple, plus courtoise, sera une politique britannique, et non une politique française, comme le souhaiteraient des naïfs. C'est à nous, qui devons reconnaître tout d'abord la nécessité et le bienfait du front unique interallié, qu'il appartient d'avoir une politique française, c'est-à-dire loyale, logique, réfléchi, et très ferme. Ayant déployé trop de patience, nous ne pouvons pas montrer maintenant trop d'impétuosité. Notre thèse est si simple et si juste, que si les Alliés ne la comprennent pas, c'est que jamais nos idées ne pourront s'accorder sur la question des réparations et des gages productifs et que, naturellement, sans grands gestes, sans paroles d'adieu, nous devons faire seuls les actes, dont les autres ne semblent saisir ni la signification, ni la nécessité.

Plus tard, car il faut bien croire à l'immanente justice, nos alliés anglais s'apercevront que c'est la France qui a le mieux travaillé à l'affermissement de la paix et de l'équilibre économique.

P. O. DOLEBERT.

UN CIERGE DE 500 KILOGS !

NAPLES, 10 décembre. — Le fameux cierge offert par les orphelins d'un asile de New-York à la mémoire de Caruso, qui fut un de ses plus grands bienfaiteurs, est terminé et va être expédié en Italie, où il sera placé dans l'église de la Madone à Pompéi.

Ce phénomène, qui mesure 5 m. 40 de hauteur, a à sa base 1 m. 50 de circonférence et 42 centimètres au sommet. Il a absorbé 500 kilos de cire. Il a coûté 3.750 dollars fournis par la contribution des petits orphelins. Il doit être allumé tous les ans, le jour de la Toussaint, à la mémoire du ténor, et l'on a calculé qu'il peut, étant donné la cire spéciale dont il est fabriqué, durer 1.800 ans !

L'ART DECORATIF ANIMAL

La mode a des rigueurs à nulle autre pareilles: c'est ainsi que les mondaines de New-York avaient, il y a quelques mois, résolu de faire teindre les chats qui vivent dans leur intimité de la couleur de leurs vêtements et des tentures de leur appartement.

Cette fantaisie qui a mis l'Amérique en galeté a coûté cependant l'existence à nombre de ces félins, les teintures employées étant quelquefois toxiques.

Une société d'assistance aux animaux ayant obtenu la condamnation d'une élégante, qui avait teint trois chats qui étaient morts peu après l'opération, la mode en a reçu un coup assez sensible et menace de disparaître.

LES CONVERSATIONS DE LONDRES

Le plan français des réparations se heurte encore à l'opposition anglaise

Pendant les propositions allemandes sont à l'unanimité, jugées inacceptables

PARIS, 10 décembre. — M. Poincaré a tracé, hier, devant les délégués des puissances alliées, les grandes lignes du plan français. Ce sont les suivantes :

Un moratorium pourrait être accordé à l'Allemagne, pendant une période maximum de deux ans, pour ses versements en espèces. Pendant cette période, les réparations en nature devraient continuer à être effectuées, mais dans les proportions réduites. En même temps, le gouvernement du Reich devrait, dans un court délai, édicter des dispositions législatives tendant à l'assainissement des finances allemandes.

Un crédit de 500 millions de marks or, auquel s'ajouterait une somme également prélevée sur l'encaisse de la Reichsbank, serait d'ailleurs fourni à l'Allemagne en vue de stabiliser le mark.

Enfin, pour garantir l'exécution de ces réformes, les Alliés préleveraient la valeur de 25 % des exportations allemandes et le produit des douanes, et contrôlèrent les mines de la Ruhr.

Les Anglais ne se pressent pas de se rallier à la thèse française, que les Belges ont adoptée d'emblée. Les Italiens ne sont pas partisans de la « manière forte ». « Contre un grand peuple comme le peuple allemand, a dit M. Mussolini, les sanctions et les actes de force doivent être évités autant que possible. » La thèse française est pourtant la seule qui tienne compte des réalités. La finesse italienne ne tardera pas, il faut l'espérer, à la percevoir.

Au fond, de quoi s'agit-il toujours, éternellement, avec l'Allemand ? De lui montrer la force prête à agir. S'il y a une solution à la question des réparations, nous ne nous en rapprocherons que le jour où notre débiteur nous verra prendre des hypothèques, des nantissements ou des gages. Nous sommes entrés dans cette voie; la pire des fautes serait maintenant de nous arrêter devant la mauvaise volonté allemande. Nous avons sous la main ou à portée de la main des garanties que nous n'avons pas encore prises et des ressources auxquelles nous n'avons pas touché: impôts, biens domaniaux, mines, chemins de fer. Il faut oser y toucher.

LA PROPOSITION ALLEMANDE

LONDRES, 10 décembre. — Les conversations entre les ministres alliés, commencées à 3 heures, se sont terminées à 6 heures 30.

Les propositions du Gouvernement allemand contenues dans la note reçue hier du Foreign Office ont été examinées en premier lieu.

A l'unanimité, il a été décidé qu'elles ne pouvaient constituer les bases d'un accord.

La délibération a continué ensuite sur l'ensemble du problème des réparations.

M. Poincaré s'est entretenu personnellement avec M. Bonar Law à l'issue de la séance.

Le Conseil des ministres britanniques se réunira demain matin. M. Bonar Law le mettra au courant des délibérations interalliées en cours.

L'Allemagne se déclarerait prête à remettre des bons d'une valeur de 3 milliards de marks-or aux Alliés qui devraient en assurer le placement sur le marché interna-

L'AUTO VA-T-IL CONQUÉRIR LE SAHARA ?

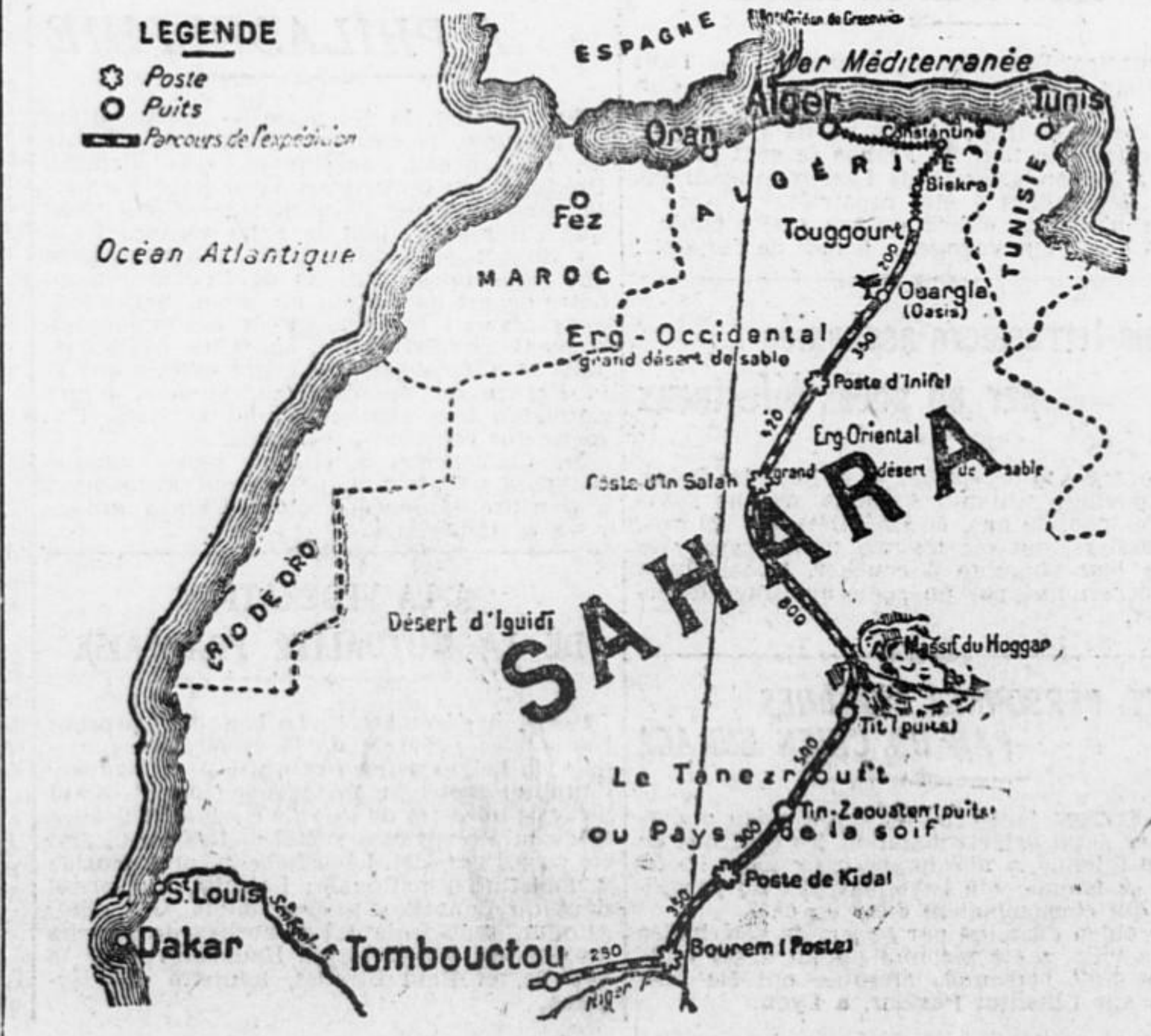
Le Sahara. Nom évocateur d'immensités et d'inconnu... que d'imagination son mystère a mis en évidence ! Que de témérités ses espaces inviolés ont suscités ! Nombreux sont les explorateurs qui ont conçu le projet d'en effectuer la traversée et qui ne l'ont jamais réalisé. Pleins de confiance, ces hardis pionniers sont partis à la conquête de l'empire du sable et le sable les a vaincus. On se rappelle cette tentative aérienne qui, il y a quelque temps, coûta la vie au général Laperrine.

Là où l'avion a échoué, l'auto réussira-t-elle ? Dans la deuxième quinzaine de ce mois de décembre, une caravane française composée de huit autos-chenilles va partir et s'engager à travers les espaces désertiques jusqu'à ce jour demeurées impénétrables.

Ces autos, construites par la maison Citroën, d'après les données de l'ingénieur Kergesse et de M. Hinstin, comportent un dispositif tel qu'elles n'enfonceront pour ainsi dire pas dans les sables mouvants.

Dirigée par M. Hardt, collaborateur de M. André Citroën et par le lieutenant Audouin-Dubreuil, la caravane ira de Touggourt, dans le Sud-Algérien, vers Tombouctou, soit 3.200 kilomètres que les explorateurs comptent couvrir en une vingtaine de jours.

Le gouvernement français a promis son plus entier concours aux organisateurs de ce raid gigantesque qui, s'il réussit, est appelé à avoir les plus fécondes répercussions sur le développement de notre domaine colonial du Nord-Africain, cette première conquête du grand désert par l'auto rendant réalisable une voie de communication aérienne.



tional. Le Reich accepterait également d'émettre un emprunt d'intérêt sans en fixer le montant, la moitié qui ne serait pas inférieure à un milliard est demi de marib-or devant être affectée au paiement des réparations, l'autre moitié au relèvement du crédit allemand.

LA THESE ITALIENNE

LONDRES, 10 décembre. — Le memorandum italien déposé hier par M. Mussolini, comportait les quatre points suivants :

- 1^o Compensation des dettes alliées et réduction parallèle de l'indemnité allemande;
- 2^o Octroi à l'Allemagne d'un moratoire de deux ans avec des garanties jouant en cas de non exécution des prescriptions fixées;
- 3^o Emission pendant la durée de ce moratoire d'un premier emprunt dont une partie serait affectée aux besoins urgents de l'Allemagne et au relèvement du mark, l'autre partie revenant aux Alliés; cet emprunt serait suffisant pour que le solde de la priorité belge, soit 500 millions de marks or, fût payé et qu'une somme assez importante pût être partagée entre les Alliés;
- 4^o Après le relèvement des crédits allemands, émission d'un emprunt de plus grande envergure, dont les modalités sont précises et qui permettrait une liquidation générale.

On croit généralement que la conférence se prolongera jusqu'à mardi.

:: CHOSES & GENS ::

Qui veut trop avoir...

... N'a rien. Et c'est le cas de l'Etat, avec sa politique fiscale. Il exagère, l'Etat. Sous prétexte qu'il vaut mieux s'en prendre à la richesse acquise qu'à la richesse en formation, il impose à cette richesse acquise de tels droits de succession qu'en présence de maints et maints gaspillages de ce même Etat, qui gâche l'argent, d'une main, avec autant d'entrain qu'il met d'apprit à la pression de l'autre, la dite richesse acquise se dérobe... Elle a tort, en principe. Mais prenons le cas de la succession Léon Bonnat.

L'illustre peintre, dont les débuts avaient été aidés, facilités, par sa ville natale, Bayonne, lui en avait gardé une vive reconnaissance et avait résolu de léguer au Musée de la Cité basse-pyrénéenne, sa collection d'œuvre d'art: une collection patiemment sélectionnée parmi les plus purs chefs-d'œuvre, dont des dessins authentiques de Rembrandt... Or, d'après la loi fiscale en vigueur, la dite collection n'eût-elle été estimée qu'un million — elle en vaut peut-être dix — la Ville de Bayonne aurait dû payer exactement 492.854 fr. à titre de légataire universel... Près de 500.000 fr. de droits pour un pur luxe, car, comme dans toutes les villes, il n'y a peut-être pas un Bayonnais sur dix mille pour jouir véritablement de la collection léguée et apprécier les crayons et eaux-fortes de Rembrandt à sa valeur.

Qu'a fait Bonnat ? Il a légué la dite collection à l'Etat, à charge de « confier » sa collection à la garde de la Ville de Bayonne et le tour a été joué.

L'Etat, pour ne pas priver Bayonne d'une pareille aubaine, a accepté et les droits de succession se sont trouvés finalement être de zéro. En eût-il été de même si les droits de succession avaient été raisonnables ?

Un industriel que je connais, marié sans enfants, a décidé de laisser sa fortune à son ancien contremaître, un brave homme chargé de famille, qui a été l'artisan de son succès dans les affaires... Or, les droits de succession, sans degré de parenté, sont formidables: ils absorbent, sauf erreur, près de 70 % du capital... Qu'a fait l'industriel en question ? Il verse au fur et à mesure des réalisations son bien au contremaître en question qui lui sert, en revanche une rente viagère. Ce n'est pas très prudent, car tout arrive... Mais, au fond, à qui la faute ?

Méditons l'exemple de la Ville de Paris. Sous prétexte de taxer le luxe, elle a fait disparaître tant ses taxes sont élevées, tous les jardins privés de la capitale. En revanche, elle est obligée de dépenser des millions et des millions pour entretenir, dans les rues et boulevards, des arbres souffreteux dans l'espoir d'assainir un air irrespirable quand surviennent les chaleurs.

Oh ! l'esprit démagogico-socialiste, quelle plaie pour une grande ville — ou pour un grand pays !

S. LEP.

UN GRAVE ACCIDENT D'AVIATION

PARIS, 10 décembre. — Un grave accident d'aviation s'est produit sur le territoire d'Etivigny. Un appareil Spad, piloté par l'élève pilote Lucien Chagnot, 19 ans, qui avait quitté ce matin d'école de Mourmelon-le-Grand et qui gagnait le centre d'Orly (Oise), est tombé entre les communes d'Etivigny et de Betz. Des débris de l'appareil, entièrement détruit, le pilote fut retiré les jambes brisées et portant de nombreuses autres blessures. Le malheureux jeune homme fut transporté à l'hôpital de Meaux. Son état est très grave. L'accident est attribué au brouillard qui régnait ce matin.